

Introduction :

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité, les règles disciplinaires et les conditions de fonctionnement au sein de l'organisme de formation GMJ PHOENIX, conformément à la législation en vigueur (art. L6352-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail). Il s'applique à toutes les activités de formation dispensées, que ce soit en présentiel ou en distanciel et vise à garantir un environnement propice à l'apprentissage, au respect mutuel et à la sécurité de tous.

1. Champ d'application :

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par GMJ PHOENIX Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

2. Horaires et assiduité :

2.1. Les horaires de formation, sont communiqués aux stagiaires dans sa convocation transmise en amont de la formation. Les horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés en accord avec le formateur. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

2.2. En cas d'imprévu, de retard ou d'absence, les stagiaires doivent en informer l'organisme de formation, leur formateur et leur entreprise dès que possible, en précisant les motifs de leur absence.

3. Hygiène et sécurité :

3.1. Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux où se déroule la formation.

3.2. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

3.3. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur et au Responsable de l'établissement ou à son représentant.

3.4. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

4. Comportement et respect :

4.1. Tout comportement perturbateur, discriminatoire, violent ou contraire à l'éthique est strictement interdit, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

4.2. Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente

4.3. Les stagiaires sont tenus de respecter leurs formateurs, leurs collègues de formation ainsi que le personnel de l'organisme de formation, que ce soit lors des sessions en présentiel ou des interactions en ligne.

5. Utilisation des plateformes et du matériel :

5.1. Les stagiaires sont responsables de l'utilisation correcte des plateformes et des outils numériques mis à leur disposition pour les sessions de formation.

5.2. Il est strictement interdit de partager les identifiants de connexion ou d'accéder aux cours en ligne sans autorisation.

5.3. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

5.4. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à GMJ Phoenix formation où à l'établissement où se déroule la formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est expressément autorisé à conserver.

5.5. Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable, tablette, PC durant la formation si ces appareils ne sont pas des outils pédagogiques.

6. Confidentialité et sécurité des données :

6.1. Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès lors des sessions, notamment les échanges avec les formateurs et les autres stagiaires.

6.2. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

6.3. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

6.4. Les stagiaires doivent également veiller à la sécurité de leurs données personnelles et éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des informations partagées dans le cadre de la formation.

7. Sanctions :

7.1. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des sanctions pourront être prises par l'organisme de formation, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

7.2. La définition et la mise en oeuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

8. Modifications du règlement :

8.1. Le présent règlement peut être modifié par l'organisme de formation en fonction des besoins et des évolutions technologiques ou pédagogiques. Les stagiaires en seront informés dès que possible.